

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe aménagement et développement
28028 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE GAS
10 rue de l'Ecole
28320 GAS

MAIRIE DE HOUX
10 rue de la Mairie
28130 HOUX

Arrêté SMR n° 2022-235

Arrêté portant interdiction de la circulation de 07 h 30 à 18 h 00 sur les RD 116/A, 116/6 et 329/4 sur le territoire des communes de GAS et de HOUX le 1^{er} mai 2022 en raison de la course cycliste «Prix de la Commune de Houx»

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**LE MAIRE DE GAS
LE MAIRE DE HOUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
VU l'arrêté n° AR20220119-015 en date du 19 janvier 2022 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste organisée par C'Chartres Cyclisme, il y a lieu d'interdire la circulation sur les RD 116/A, 116/6 et 329/4, sur le territoire des communes de GAS (en partie en agglomération) et de HOUX (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,
Sur proposition de Madame le Maire de GAS,
Sur proposition de Monsieur le Maire de HOUX,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le 1^{er} mai 2022, de 07 h 30 à 18 h 00

- la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 116/A de l'intersection avec la RD 116/6, dans l'agglomération de HOUX, à l'intersection avec la RD 329/4, lieudit «Moineaux» à GAS,
- la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 116/6 de l'intersection avec la RD 728, dans l'agglomération de GAS, à l'intersection avec la RD 116/A, dans l'agglomération de HOUX,
- la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 329/4 de l'intersection avec la RD 116/A, lieudit «Moineaux», à l'intersection avec la RD 728, dans l'agglomération de GAS.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités des sections déviées.

Sur le territoire de la commune de HOUX, l'accès à la RD 116/A sera interdit depuis la RD 329/6.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée par les RD 728, 106/2, 18 et 116/5, dans les deux sens de circulation via «Armenonville-les-Gâtineaux», commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE, et YERMENONVILLE.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par C'Chartres Cyclisme.

C'Chartres Cyclisme sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,
Mme le Maire de GAS,
M. le Maire de HOUX,
M. le Président de C'Chartres Cyclisme, 8 rue Victor Hugo, 28300 AMILLY,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 26 avril 2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Par déléation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

Fait à GAS, le 26 avril 2022
LE MAIRE

Anne BRACCO
Maire de GAS,

Fait à HOUX, le
LE MAIRE

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,
M. le Président de SPL Chartres métropole transports,
M. le Maire de BAILLEAU-ARMENONVILLE,
M. le Maire de YERMENONVILLE,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.